

TATOUEUR

PERCEUR

DERMOGRAPHE



CENTRE DE FORMATION
HYGIÈNE & SALUBRITÉ
PARTOUT EN FRANCE

Siège social : 27 Allée Jean Monnet, 34430 Saint-Jean-de-Vedas | mail : contact@formabelle.fr | tel : 04 67 82 91 76
Siret : 534 501 747 000 57 | N° de formation : 91 34 07319 34
www.formabelle.fr



HYGIENE ET SALUBRITE FORMATION AVEC EXAMEN

15 stagiaires maximum par session

Formations tous les mois

Matériels mis à disposition

Durée 3 Jours

La « Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent » est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing et valable 5 ans.

Elle répond aux exigences de la législation 2024 concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent. Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La formation en hygiène et salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours alliant théorie et mises en situation, suivis d'un examen de certification pour habilitation auprès de l'ARS, en vue d'une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage.

Prérequis : être majeur, parler et comprendre le français.



Maîtrise des gestes d'hygiène



Validité 5 ans

Validation

21 H de Formation + Examen validé

Examen

Examen QCM/Mise en situation
Habilitation envoyée par l'ARS

PROGRAMME

Unité 1 :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel.
- Rappel de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel.

Unité 2 :

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différents actes.

Unité 5 :

- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés.

Unité 6 :

- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat).
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets

Unité 8 :

- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Mise en pratique
- Débriefing / Questions & Réponses

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 21 heures.
- Valider les examens théoriques et pratiques après la formation.
- Remise d'une attestation de certification par l'ARS de région, habilitation validant le titre et autorisant vos pratiques professionnelles.

L'EXAMEN POUR VALIDER LA FORMATION

Epreuves

- 1 épreuve théorique type QCM : 40 questions portant sur l'ensemble des unités du programme vues en formation. (entre 15 et 30 minutes).
- Evaluation pratique de mise en situation portant sur l'ensemble des unités du programme vues en formation devant jury. (2 heures par session).

Jury composé d'un formateur cadre hygiéniste, de 2 professionnels du tatouage/maquillage permanent et piercing.

Validation

- Totale/réussite : si 75% de réussite aux épreuves
- Partielle/repasser les unités non validées : si entre 50% et 74% de réussite
- Insuffisante/repasser formation + examen : si moins de 50% de réussite

Certification

- Les habilitations sont délivrées par l'ARS de région.
- Une attestation de réussite temporaire est délivrée par FormaBelle en attendant l'habilitation ARS une fois l'examen validé.

Validité

La validité de la certification est de 5 ans, avant l'issue de cette échéance, une journée (7 heures) de formation dite de renouvellement doit être effectuée, pour continuer d'exercer toute activité liée au tatouage, maquillage permanent ou perçage corporel.

Inscription : 04 67 82 91 76

Vidéo démonstration & CV formateur consultables sur www.formation-hygiene-salubrite.fr